



ARRETE N° 251 V / 2025
Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 06 octobre 2025 par le Responsable du CEI Poitiers-Lussac les Châteaux de la DIRCO ;

Considérant qu'en raison du déroulement des **travaux de reprise des enrobés sur la RN 149 au carrefour du feu tricolore de Vouillé, effectués par la DIRCO**, pour le compte de la commune de Vouillé, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

Article 1.- Le vendredi 10 octobre 2025 de 09 heures à 16 heures, la circulation sera interdite sur une seule voie dans le sens Nantes-Limoges.

Article 2.- En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée, localement comme suit :
Tourne à gauche de Frozes puis RD 92 et 62.

L'accès sera laissé libre aux services et aux riverains.

Article 3.- La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la DIRCO.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de la DIRCO.

Article 4.- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5.- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vouillé.

Article 6.- M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Maire de la Commune de Vouillé,
Vuillé, le 08 octobre 2025
Éric MARTIN
